



INFO@LAVAL APTS

Vos actualités syndicales APTS Laval

BUREAUX SYNDICAUX

Cité de la Santé de Laval

Local : C.SS.21

Téléphone : 450-668-1010 poste : 23840

Télécopieur : 450-975-5027

Horaire: Du lundi au vendredi 8h30 à 16h30

Hôpital juif de réadaptation

Local : B0016

Téléphone : 450-688-9550 poste : 84415

308 boulevard Cartier Ouest

Local 27

Téléphone (CJ): 450-933-1505 ou 450-975-4150 poste : 61149

Téléphone (CRDI) : 450-490-1888

Télécopieur : 450-975-0615

Horaire du bureau : lundi au vendredi 8h30 à 16h30

Courriel: laval@aptsq.com



Un petit rappel 🔔

NOUS SOMMES TOUJOURS LÀ POUR VOUS!

N'hésitez surtout pas à valider avec nous des informations transmises par l'employeur concernant l'application de la convention collective.

Si vous avez un doute sur la véracité des informations transmises par l'employeur, écrivez-nous au laval@aptsq.com. Il nous fera plaisir de répondre à vos questions!

À LA UNE

VÉRIFICATION DE LA LISTE D'ANCIENNETÉ

C'est le moment de l'année où vous devez vérifier la liste d'ancienneté annuelle. Cette dernière est disponible sur l'Intranet. Vous avez jusqu'au 25 juin 2024 pour contester votre ancienneté si vous voyez qu'il y a une irrégularité.

Il est important de noter que l'Employeur a procédé à des coupures illégales de l'ancienneté lors de l'exercice du dernier exercices de la grève.

Considérant que l'APTS considère que cette pratique illégale, des griefs ont déjà été déposé à cet effet.

Nous vous encourageons à remplir le formulaire de contestation disponible sur le portail du CISSS Laval si vous constatez toute erreur dans votre ancienneté.

NÉGOCIATION NATIONALE

Bien que l'entente de principe a été conclue pour notre convention collective 2023-2028, les textes ne sont pas encore complétés. Nous sommes conscients que vous êtes impatients de pouvoir bénéficier des conditions de travail de la nouvelle convention, mais nous considérons qu'il est IMPORTANT que les textes soient bien écrits et fidèles aux discussions à la table de négociation.

Soyez assurez que dès l'entrée en vigueur de la convention nous allons vous en informer. Les dates de mise en place des augmentations salariales annuelles, des primes et les dates pour le versement de la rétroactivité vous seront bien sûr communiquer dès que nous le saurons!



NOS PROFESSIONS

MAI MOIS DE L'OUÏE ET PÉ COMMUNICATION Saluons les : - audiologistes - orthophonistes - agent-e-s de formation dans le domaine de la déficience auditive



CONGÉ POUR DÉCÈS

La convention collective prévoit des congés pour le décès de vos proches.

- 1) 5 jours de calendrier pour un conjoint ou un enfant
- 2) 3 jours de calendrier pour un père, une mère, un frère, une soeur, un beau-père, une belle-mère, bru et genre.
- 3) 2 jours de calendrier pour l'enfant d'un conjoint ou conjointe
- 4) 1 jour de calendrier pour une belle-soeur, un beaufrère, grands-parents et petits-enfants.

Début de l'absence:

Le congé peut être pris au choix de la personne entre la date du décès et la date des funérailles inclusivement. Le congé de plus d'une journée doit être pris de façon continue.

Le congé peut être pris à compter de la veille du décès lorsque le décès est prévu dans la cadre de la Loi concernant les soins de vie.

La personne peut tout de même utiliser une des journées de congé prévues pour assister à l'inhumation ou la crémation lorsque l'un de ces événements a lieu à l'extérieur des délais prévus.

Votre équipe locale :























